

## > Editorial



Madame, Monsieur,  
Chers adhérents,

Au-delà de quelques rappels sur les évolutions législatives récentes, nous avons souhaité dans ce Trait d'Union porter à votre connaissance les actions des acteurs de notre département qui ont souhaité inscrire la valorisation du paysage au cœur de leurs préoccupations.

La Somme, ne manque pas d'atouts que ce soit en termes d'outils, je pense naturellement au remarquable Atlas des Paysages départemental, ni de potentialités comme se sont attachés à les révéler quelques paysagistes de renom tels que Gilles Clément, Michel Desvigne ou encore Jacqueline Osty.

Soyons également sûrs que les grands projets de territoire que sont le Grand Projet Vallée de Somme ou encore l'inscription au Patrimoine Mondial de l'UNESCO des sites de mémoire de la Grande Guerre sauront révéler dans le futur d'autres talents.

La reconnaissance des CAUE dans le projet de loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages me conforte dans l'idée que le paysage constitue un outil à part entière pour construire durablement notre cadre de vie de demain.

Le CAUE de la Somme se doit de continuer à y contribuer à travers vos sollicitations que j'espère encore plus nombreuses.

Très bonne lecture à toutes et tous.

Hubert de Jenlis,  
Président du CAUE de la Somme

## Le paysage au service du développement durable des territoires

La Convention européenne du paysage, cosignée en l'an 2000, définit le paysage comme "une partie de territoire telle que perçue par les populations, dont le caractère résulte de l'action de facteurs naturels et/ou humains et de leurs interrelations". De fait, la notion de paysage reste indéniablement attachée à tout ce qui compose l'identité et la vie d'un territoire.

Les travaux menés en 2015 par le Ministère de l'Écologie du Développement Durable et de l'Énergie sur les Atlas de paysages ou, plus encore, la loi pour un l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) marquent une prise en compte accrue du paysage dans l'aménagement du territoire et notamment les documents d'urbanisme tels que les Schémas de Cohérence Territoriale (SCoT).

Le paysage se définit comme un élément à part entière du projet de développement d'un territoire.

La notion de paysage évolue peu à peu vers une dimension prospective où l'on doit certes protéger ce qui en fait sa qualité mais aussi créer les conditions de réussite pour le conforter, l'affirmer et même le développer en s'appuyant sur les éléments qui le composent : la topographie, les cours d'eau, la flore, le patrimoine...

Depuis toujours, le département de la Somme, se situe à l'avant-garde des questions liées au Paysage, qu'elles soient traitées à l'échelle du département tout entier, à travers un projet de territoire ou de façon plus ponctuelle au détour d'une place de village et d'aménagements subtils. Au regard des évolutions législatives, le département, notre territoire, ne peut être que conforté dans cette dynamique et se doit de continuer à porter la valeur "paysage" comme moteur de son développement.



## Sommaire

p 1 Le paysage au service du développement durable des territoires

p 2 et 3 Evolution de la Loi et témoignages d'acteurs du territoire

p 4 Le CAUE 80 et le paysage  
L'info du CIDOC

# Loi “Reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages”

“Nous devons changer notre modèle de développement”

Jérôme Bignon, Sénateur de la Somme



En Janvier, le Sénat a adopté en première lecture le projet de loi “Reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages” dont vous êtes le rapporteur. Aux côtés de questions importantes comme la création de l’Agence française pour la biodiversité, la reconnaissance d’un préjudice écologique entre autres, cette loi affirme la prise en compte de la biodiversité et du paysage dans les projets d’aménagement. Vous avez également porté un amendement visant à confirmer le rôle et l’importance des CAUE dans la prise en compte du paysage dans les projets d’aménagement.

## Quelle est la réelle portée de ce texte ?

Nous devons, en conscience, changer notre regard sur notre modèle de développement, sur nos actions quotidiennes dont l’impact, que l’on mesure aujourd’hui, peut être catastrophique pour nous. Nous devons saisir ce moment comme une véritable opportunité dynamique pour valoriser ce que nous avons de plus précieux : la vie sur Terre, tout en la protégeant. C’est à cette ambition là que nous sommes conviés.

Gardons en tête toujours que ce texte n’est pas une énième loi agricole, ni une énième loi sur la chasse, ni une énième loi sur la nature se caractérisant par une approche statique consistant à mettre nos paysages sous cloche. Non,

ce texte, c’est un des maillons du changement de paradigme que nous avons devant nous. C’est une des clés de la réussite des accords de Paris de la COP 21. Comme l’était déjà le projet de loi relatif à la transition énergétique, nous ne pouvons plus nous payer le luxe de cloisonner ces sujets au nom d’intérêts sectoriels qui, au final, ne seraient satisfaits que pour un temps. Nous ne ferions que reculer!

En tant qu’élue de la Somme, vous avez initié ou soutenu des actions pour la biodiversité et le paysage, lesquelles vous semblent aujourd’hui les plus représentatives d’une reconquête de la nature et des paysages ?

J’ai été passionné par la préservation du littoral de la Somme : son

développement économique, touristique, agricole a été garanti par sa protection, consacrée par la labellisation “Grand site de France”.

Je suis également très attaché aux “zones humides” essentielles pour le climat et pour la biodiversité. RAMSAR\* rentre dans le code de l’Environnement par la loi Biodiversité : cela concerne les zones “Baie de Somme” et “basse vallée de la Somme” désignées au titre de cette convention internationale. Demain, cela sera aussi, je le souhaite, l’ensemble de la Vallée de la Somme, aujourd’hui candidate à sa désignation, qui bénéficiera de cette reconnaissance.

\* RAMSAR : Traité intergouvernemental adopté en 1971 pour la conservation et l’utilisation durable des zones humides.



“Trop souvent, on rase tout puis on plante. Ici le site avait une histoire, une constitution paysagère qu’on a respecté mais ceci nécessite une ingénierie précise et de qualité”.

DIVERSCITÉS, Johanna Loyer, Architecte dplg Urbaniste, Boves



Feuquieres en Vimeu (2 550 habitants) est une commune du Vimeu industriel, en 2006 vous êtes désignée pour y étudier un nouveau quartier. Comment ce quartier a su créer un paysage de qualité et favoriser la biodiversité ?

Ce projet était déjà dans un site riche en termes de paysage avec une structure existante de haies et des boisements issus d’une activité traditionnelle agro-pastorale. Dès le départ, on a pris le parti de préserver cette structure végétale pour garantir la qualité du cadre de vie et la continuité avec le bocage.

On a revalorisé les abords du terrain de sport et du cimetière à côté desquels on a créé des jardins familiaux.

Le cœur du quartier prend la forme de place piétonne “verte” qui forme un lien social fort entre les nouvelles habitations, la maison de retraite, la crèche et avec la ville ancienne.

Il réunit toutes les générations et les profils sociaux en densifiant le cœur du quartier et en proposant une certaine diversité de bâti pour une meilleure mixité sociale.

Techniquement, l’eau pluviale est récupérée pour l’arrosage du terrain d’entraînement de foot, les rues ont un traitement végétal et de chaussée particulier visant à une meilleure intégration dans la structure végétale existante.



“On constate que le nouvel aménagement paysager de la commune et la diversité variétale favorisent le développement de la faune et de la flore et diminue le risque de maladies”.

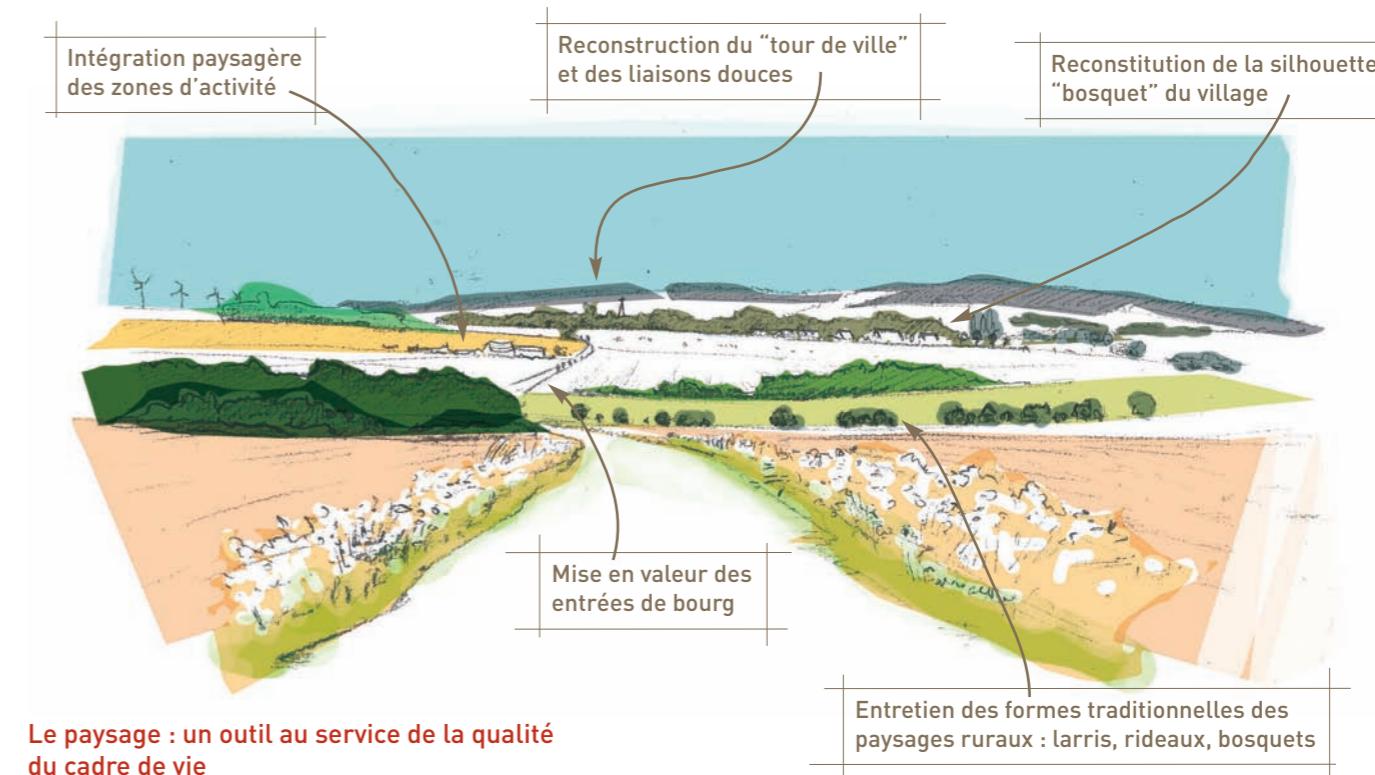
Jean-Marie Blondelle, Maire de Guyencourt Saulcourt

Depuis 2010, Guyencourt Saulcourt (140 habitants) est labellisé 4 fleurs au concours “Villes et villages fleuris”. Comment l’entretien des espaces publics favorisent-ils la biodiversité dans le paysage villageois ?

La mode était à l’abondance au début du fleurissement, la crise économique aidant, il a fallu le gérer autrement. On employait déjà peu de phytosanitaires mais on a diminué l’arrosage en

utilisant des plantes plus adaptées, du paillage et en réduisant le fleurissement “hors sol”. On a donc augmenté les massifs de plantes vivaces et réduit le fauchage des talus et des pelouses. On réutilise ces tontes en paillage ce qui nous permet de réduire la consommation d’énergie et la main d’œuvre. On va baliser un chemin de randonnée qui traverse la commune et passe près de la chapelle

Saint Michel où on a créé un espace naturel avec quelques arbres fruitiers et des ruches. La fauche tardive permet aux espèces de se développer et de trouver un nouvel habitat. Il a fallu sensibiliser les habitants à ces nouvelles pratiques et à la biodiversité mais ces exemples sont facilement reproductibles en veillant à respecter le patrimoine de la commune pour garder son identité.



(c) CAUE de la Somme - Chloé Bonder



“Un Plan de paysage est un outil de développement local. Il permet, à l’échelle de plusieurs communes, de bâtir un projet territorial qui considère le paysage comme une ressource et un levier d’actions”.

TOPORAMA, François Moreau et Vincent Rieusset, Paysagistes dplg, Clamart



En 2013, la Communauté de communes du Val de Noye (10 000 habitants) engage un PLUi et en parallèle, vous êtes désignés pour élaborer un Plan de paysage. Qu’est-ce qu’un Plan de paysage, en quoi est-il une opportunité pour développer une politique en faveur de la biodiversité et des paysages ?

Un Plan de paysage est un document de planification cohérent avec le SCOT ou le PLUi. L’approche particulière d’un territoire par le paysage permet une vision transversale qui orchestre les politiques sectorielles : urbanisme, environnement, patrimoine, attractivité touristique, activité agricole, etc. Concernant la biodiversité, il traduit localement le Schéma Régional de Cohérence Ecologique.

Le caractère prospectif du Plan de paysage permet de répondre à tous les enjeux du PLUi : le projet de paysage alimente le rapport de présentation, les objectifs de qualité paysagère nourrissent le Plan d’Aménagement et de Développement Durable, le programme d’actions trouve des transcriptions dans le règlement ou dans les Orientations d’Aménagement et de Programmation. En outre, il établit la “feuille de route” des projets à réaliser autour du thème fédérateur et identitaire qu’est le paysage.

Le plan de paysage est un projet nécessairement “partagé” qui associe les EPCI dont les responsabilités montent en puissance, ainsi que les populations et tous les acteurs privés et publics de la transformation du territoire.

# Le CAUE de la Somme et le paysage

Grégory Villain, Directeur du CAUE de la Somme



**La Loi pour la Reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages reconnaît les missions des CAUE dans le domaine de la biodiversité et du paysage, quelles sont les actions du CAUE au service des paysages samariens ?**

La loi SRU en 2000 et surtout la loi ALUR, plus récemment, en confortant la loi "Paysage" de 1983 dans ses objectifs, ont peu à peu porté l'idée d'un aménagement du territoire durable, plus global où urbanisme, architecture, environnement et paysage ne portent plus des enjeux segmentés.

Cette porosité entre l'ensemble de nos domaines de compétences implique que

le CAUE soit confronté à la notion de paysage de façons multiples à travers, commissions, projets de territoire ou conseils plus locaux.

Toutefois, les actions qui s'inscrivent dans la dynamique Villes et Villages Fleuris qui chaque année se développe de plus en plus, constituent une très bonne entrée pour conseiller les élus locaux sur la valorisation de leur cadre de vie. Elles sont particulièrement stratégiques pour le CAUE. En effet, ce contact privilégié avec les élus "de terrain" permet d'identifier des actions concrètes pour "paysager" les communes du département.

A une tout autre échelle, approcher un territoire à travers son paysage et sa géographie constituent une démarche préalable particulièrement pertinente

avant de s'engager dans un document d'urbanisme réglementaire : espaces agricoles, bosquets, cours d'eau, ou encore patrimoine architectural constituent des notions transversales qui peuvent fonder la connaissance d'un territoire, notamment pour les habitants.

A ce titre, les Plans de Paysage, comme ceux de la Vallée de l'Authie ou du Val de Noye dont le CAUE a été partenaire, pour les plus récents, constituent des outils d'appropriation et de valorisation du paysage qui se doivent d'être développés.

Le CAUE peut bien entendu aider les élus dans la mise en œuvre de ce type de démarches.

## L'info du CIDOC

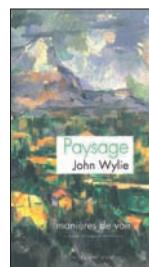
Le Centre d'Information et de Documentation du CAUE accueille le public du lundi au vendredi et met à disposition des ouvrages sur le paysage dont voici une sélection :



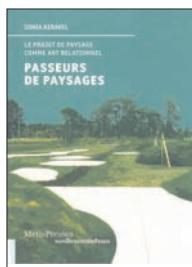
Atlas des paysages de la Somme  
I. Une approche thématique  
II. Six entités paysagères  
DRE Picardie, Atelier Traverses, 12/2007, 241 p, 313 p



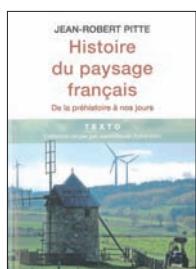
Les Atlas de paysages, Méthode pour l'identification, la caractérisation et la qualification des paysages  
Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie, 03/2015, 111 p



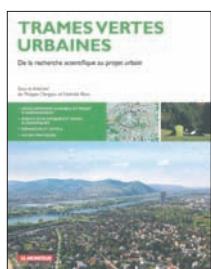
Paysage - Manières de voir  
Editions Actes Sud, John WYLIE, 04/2015, 377 p



Passeurs de paysages - Le projet de paysage comme art relationnel  
MetisPresse VueDensembleEssais, Sonia KERAVEL, 09/2015, 140 p



Histoire du paysage français -  
De la préhistoire à nos jours -  
5e édition  
Tallandier éditions, Jean-Robert  
PITTE, 01/01/2012, 440 p



Trames vertes urbaines  
De la recherche scientifique  
au projet urbain  
Editions du Moniteur, Philippe  
CLERGEAU, Nathalie BLANC,  
01/2013, 339 p.

## INAUGURATION

Inauguration des nouveaux locaux du CAUE 80  
au 35 mail Albert 1er à Amiens  
le 8 septembre 2016 à 17 h 30



Rédaction : Grégory Villain, Thérèse Rauwel, Chloé Bonder, Christelle Henocque  
Conception graphique : Emmanuelle Carlier  
(c) CAUE de la Somme - Mai 2016

CONSEIL D'ARCHITECTURE D'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT DE LA SOMME

5 rue Vincent Auriol 80000 Amiens tél. 03 22 91 11 65 fax 03 22 92 29 11

courriel : caue80@caue80.asso.fr - site internet : www.caue80.fr